S'IL EST IMPOSSIBLE DE REFUSER UN CADEAU ou si vous pensez que le fait d'accepter un cadeau pourrait bénéficier à l'OPS, vous devez vous adresser au Bureau d'éthique qui vous indiquera par écrit si vous ou l'OPS :

(i) pouvez garder le cadeau ;
(ii) devez refuser ou rendre le cadeau ;
(iii) devriez donner le cadeau à une œuvre de charité ; ou
(iv) devez vous défaire entièrement du cadeau.

Si vous avez un doute au sujet d'un cadeau reçu en don ou en récompense, veuillez vous adresser au Bureau d'éthique. Si vous le préférez, vous pouvez aussi contacter le Service d'assistance en matière d'éthique tout en gardant l'anonymat.

Service d'assistance en matière d'éthique

Sur internet :
www.navexglobal.com ou
www.pahoethics.org

Vous pouvez aussi appeler le numéro vert suivant :
1-888-448-4715

Organisation panaméricaine de la Santé
Bureau régional pour les Amériques
Organisation mondiale de la Santé
525 Twenty-third Street, N.W.
Washington, D.C. 20037
www.paho.org

CADEAUX ET INVITATIONS

Éviter le « donnant donnant »

Organisation panaméricaine de la Santé
Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES Amériques

Octobre 2014

EST-IL ACCEPTABLE...

- qu'un supérieur hiérarchique fasse un cadeau d'anniversaire coûteux à un subordonné ?
- que l'agence qui fournit des services de voyage à l'OPS donne des billets d'avion gratuits à titre de remerciement pour la continuité de ses relations d'affaires avec l'OPS ?
- que le personnel cotise pour acheter un cadeau à quelqu'un qui part à la retraite ?
- d'assister à un match de football professionnel à l'invitation du ministère de la Santé lors d'une mission dans un pays membre ?
- d'accepter l'invitation à dîner d'une société soumissionnaire d'un contrat avec l'OPS ?
- de se voir remettre un prix ainsi qu'un cadeau monétaire substantiel à titre de reconnaissance pour avoir donné une conférence ou dirigé un atelier ?
- de mettre un iPad en tombola lors d'une réunion internationale sur la santé publique ?

LES RÉPONSES À CES QUESTIONS sont importantes car le fait de donner ou d'accepter des cadeaux ou des invitations peut être perçu comme une tentative d'influencer les actes ou décisions d'une personne ou d'obtenir quelque chose en contrepartie (« donnant donnant »). D'habitude, le fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux d'entreprise, des billets de spectacles ou des billets d'avion renforce les relations et peut aider une organisation à atteindre ses buts et objectifs. Lorsqu'elles sont menées dans les limites du raisonnable, ces activités demeurent une pratique institutionnelle acceptable au sein de l'OPS. Toutefois, dans leurs relations avec des fournisseurs, des partenaires et/ou des responsables de gouvernements, les employés de l'OPS doivent agir avec la discrétion voulue pour assurer que tout cadeau ou toute invitation est en conformité avec le *Code de conduite et principes éthiques de l'OPS* et n'a pas pour but d'influencer de manière indue l'activité professionnelle ordinaire d'une personne ou encore ses actes ou décisions.

UN CADEAU PEUT ÊTRE DIRECT : il peut être directement donné ou reçu par un particulier ou une entreprise ; ou **IL PEUT ÊTRE INDIRECT**. Un cadeau indirect s'entend d'un cadeau donné en pleine connaissance de cause et avec votre approbation à une autre personne avec laquelle vous entretenez une étroite relation personnelle, par exemple un membre de votre famille, un conjoint ou un ami. Un cadeau indirect peut correspondre également à un don fait à un particulier ou une organisation sur vos instructions ou recommandations.

CADEAUX PROVENANT DE SOURCES EN DEHORS DE L'OPS

Les cadeaux ou invitations dont vous faites l'objet et provenant de toute personne en dehors de l'OPS ne peuvent être acceptés que si le cadeau en question est inhabituel et coûte moins de US$ 50 (ou l'équivalent de cette somme en monnaie nationale) par cadeau ou moins de US$ 100 pour de multiples articles reçus durant la même année, et à condition qu'il ne compromette d'aucune manière, effectivement ou éventuellement, votre intégrité ou celle de l'Organisation.

CADEAUX ÉCHANGÉS ENTRE DES PERSONNES TRAVAILLANT POUR L'OPS

Les cadeaux échangés entre des collègues sont acceptables lors d'occasions spéciales comme les anniversaires, les mariages et les départs à la retraite. Toutefois, le prix de chaque cadeau doit être inférieur à US$ 50. Les cadeaux collectifs sont acceptables et peuvent coûter plus de US$ 50 dollars, mais le personnel ne devra aucunement se sentir poussé ou contraint d'y contribuer.